



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction  
au 1er janvier prochain

**Identifiant** : 4204796T  
AROO OCR CREW  
Le 22/05/2023

AROO OCR CREW  
CHEZ MR GRIGNON  
75 RUE DE LA VERRERIE  
79000 NIORT

## **Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Organisateurs de manifestations sportives**

MAIF atteste que AROO OCR CREW a souscrit un contrat sous le n° 4204796T à effet du 28/02/2018.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que AROO OCR CREW ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

COURSE A PIED le 27/08/2023 à NIORT

départ/arrivée route de Coulonges / Stade de la grand-croix

course à pied nature de 11km

maximum 499 coureurs

### **Bénéficiaires des garanties**

La collectivité titulaire du contrat

Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :

- représentant légal ou statuaire,
- préposé, rémunéré ou non,
- bénévole,
- partiquant, licencié ou non.

### **Plafond de la garantie responsabilité civile**

Dommages corporels ..... 30 000 000 €sinistre

Dommmages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 €sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à .....	30 000 000 €sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs.....	50 000 €sinistre
Atteintes à l'environnement .....	5 000 000 €année d'assurance
Intoxication alimentaire .....	5 000 000 €année d'assurance

## Exclusions

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER  
Directeur Général MAIF



### Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



**09 78 97 98 99**  
Appel non surtaxé  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



**gestionsocietaire@maif.fr**



**MAIF Gestion Courrier Sociétaire**  
79018 Niort cedex 9



**16 Cours du Général de Gaulle**  
**Gradignan Gradignan**  
Accueil avec ou sans rdv